ABN BUILDING – CORPORATION SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 167.500 euros
Siège social : 7 rue de la Sourdière – 75001 PARIS
453 788 879 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2025

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL et SUPPRESSION d'ACTIVITE

L'an deux mille vingt-cinq
Le 30 SEPTEMBRE à 16h00

Monsieur Mohamed AMMOUR, agissant au nom et en qualité de Président de la société AMMOUR SAS, associé unique de la société ABN BUILDING - CORPORATION SAS, en sa qualité de propriétaire des 6.700 actions de 25 euros de valeur nominale chacune composant le capital de ladite société a pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social
- Maintien de l'ancien siège comme établissement secondaire
- Suppression de l'extension de l'objet social à l'activité de « marchand de biens »
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs à donner

PREMIERE DECISION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL
L'associé unique décide de transférer le siège social du 7, rue de la Sourdière 75001 PARIS vers le 27 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS et ce, à compter du **1er octobre 2025**.

DEUXIEME DECISION – ETABLISSEMENT SECONDAIRE
L'associé unique décide de maintenir l'ancienne adresse 7, rue de la Sourdière 75001 PARIS comme établissement secondaire à compter du **1er octobre 2025**.

TROISIEME DECISION – SUPPRESSION D'ACTIVITE
L'associé unique décide de supprimer l'extension de l'objet social à l'activité de « marchand de biens » à compter du **1er octobre 2025**.

QUATRIEME DECISION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS
L'associé unique décide, en conséquence des décisions prises ci-dessus de modifier comme suit les articles 3 et 4 des statuts :
« ***Article 3 – Siège social***
*Le siège social est fixé : **27 avenue de l'Opéra - 75001-PARIS***
L'ancienne adresse au 7, rue de la Sourdière 75001 PARIS est maintenue en tant qu'établissement secondaire. »

Article 4 – Objet
La Société a pour objet en France et à l'Etranger :

- *La sous-traitance au profit de toutes entreprises intervenant dans la construction de biens immobiliers, industriels, habitations, Hôtellerie, et Centres Touristiques et de Loisirs, etc...*
- *La sous-traitance au profit d'entreprises intervenant dans la rénovation, la restauration de tous biens immobiliers et par destination immobilière, directement ou indirectement, et en faisant appel aux différents corps de métiers.*
- *La réalisation des études techniques directement ou en collaboration avec toute entité intervenant dans le domaine de ce qui précède. La sous-traitance des études techniques La commercialisation, l'importation, l'exploitation, la production, la transformation ; l'assemblage de tout produit et matériel alimentaire et industriel ;*
- *La commercialisation, l'importation, l'exportation, la production, la transformation, l'assemblage, l'assistance en matière industrielle et d'ingénierie pour la création d'unités d'exploitation par référence à ce que dessus.*
- *La fourniture clef en main et produit en main d'unités de fabrication par référence à ce que dessus ; La prise de participation dans toutes les entreprises pouvant faciliter et/ou favoriser l'objet de la Société.*
- *La prise de participation dans toutes autres entreprises. »*

Le reste des articles 3 et 4 est inchangé.

CINQUIEME DECISION - POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES
L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet toutes formalités de publicité ou autres qu'il appartiendra.

CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par Monsieur Mohamed AMMOUR en sa qualité de représentant de l'associé unique et consigné sur le registre des décisions

